



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-083 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
---	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-083 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service

La Commune d'Arpajon est actuellement membre d'un groupement de commandes coordonné par Cœur d'Essonne Agglomération pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service. Le marché en cours d'exécution arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes afin de permettre le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et d'assurer la continuité des prestations nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le recours à un groupement de commandes permet, en outre, de mutualiser les besoins des collectivités membres, de simplifier les procédures administratives et de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L L.2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

CONSIDÉRANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant, de recharges sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières,

VU la présentation du dossier à la Commission Finances et Ressources humaines du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques, et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026083-DE
Reçu le 09/07/2026

